

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 034-213402118-20240528-DEL0272024-DE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :** 22/05/2024

Date d'affichage :

DELIBERATION N° 027-2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-huit mai à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, et Fabien SCHURRER.

**Absents :** Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL et Laurent RUDELLE

**Pouvoirs :** Guillaume CIANCIO qui donne pouvoir à Lucienne ANDRIEU.  
Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Jean-Luc CARMINATI  
Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL  
Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES

Séverine ARGELLIES a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une somme globale a été inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6574. Il est désormais nécessaire de délibérer pour les attributions individuelles aux associations.

Les théâtres poujolaises	300 €	Coopérative scolaire	1 500 €
Danses Au Fil de L'Orb	150 €	Route d'espoir	200 €
Syndicat communal des chasseurs	350 €		

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 2 500 €.

Le secrétaire de séance  
Séverine ARGELLIES

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire